

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2019**

*Séance du 10 avril 2019, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ,
Maire. Convocation du 4 avril 2019.*

PRESENTS : *Mmes LUZIK - TUSCHL – PERLINSKI – EPOQUE - GARELLI - ANANICZ - FRANGIAMORE - CHEBLI (à partir du point n° 6) - HARRATH - YILDIRIM - Mlle ADAMY.*

MM. KLEINHENTZ - LAUER - ANELLO - BERBAZE - SATILMIS – RAHAOUI (jusqu'au point 9.)

PROCURATIONS : *Mme RUSSELLO et M. N'DIAYE qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL et M. ANELLO.*

ABSENTS EXCUSES : *MM. USAI - MENAIA - GULDAL - SAVALLI.*

ABSENTS : *Mme NASROUNE - MM. GIGLIA - PODBOROCZYNSKI - ELHADI - DEL MANCINO*

ORDRE DU JOUR

- 01 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LCOALES**
- 02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET VILLE**
- 03 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET EAU**
- 04 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET LOTISSEMENT**
- 05 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 – BUDGET VILLE**
- 06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2019**
- 07 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 – BUDGET EAU**
- 08 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU**
- 09 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 – BUDGET LOTISSEMENT**
- 10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT**
- 11 - FINANCEMENT ASBH 2019 POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL**
- 12 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DELEGATION**
- 13 - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – PROGRAMME 2019 – INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN**
- 14 - DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**
- 15 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION**
- 16 - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 15.01.2010 PORTANT DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DROIT DE PREEMPTION SUR LE PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE N° 2 – SUPPRESSION DE LA ZAC « PAC N° 2 »**
- 17 - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE MANDAT 2020 – 2026**
- 18 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : COMPETENCES OPTIONNELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE SANTE**
- 19 - ATTRIBUTION NUMERO DE VOIRIE FUTURES CONSTRUCTIONS RUE DU CALVAIRE**

A l'unanimité l'assemblée décide d'ajouter 4 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- 20 - **OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SIPIC (SUPPRESSION INTELLIGENTE DES PEAGES A L'INITIATIVE DES CITOYENS)**
- 21 - **DEMANDE DE SUBVENTION FOULEES DU 9 JUIN 2019**
- 22 - **ABANDON PENALITES DE RETARD SOCIETE FLON SAS**
- 23 - **DEMANDE DE SUBVENTION MUSIQUE MUNICIPALE**

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Sibel YILDIRIM, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, employée de mairie.

01 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le conseil municipal, après exposé de M. KLEINHENTZ, décide de maintenir au même niveau que l'année précédente les taux d'imposition des taxes d'habitation et foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2019.

Taxes	Bases d'imposition 2019	Taux 2018	Produits à taux constants	Taux 2019
Habitation	3 374 000	17,03%	574 592	17,03%
Foncier bâti	4 518 000	13,34%	602 701	13,34%
Foncier non bâti	29 900	65,08%	19 459	65,08%
TOTAL	7 921 900		1 196 752	

02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET VILLE

Le conseil municipal après exposé de M. LAUER approuve le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2018 du budget ville.

Ces documents retracent les opérations budgétaires de l'exercice écoulé. La balance 2018 est la suivante :

Dépenses d'investissement : 2 446 614,87 €
Recettes d'investissement : 3 648 055,91 €

Excédent d'investissement de l'exercice : 1 201 441,04 €

Dépenses de fonctionnement : 6 703 093,48 €
Recettes de fonctionnement : 8 084 585,28 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice : 1 381 491,80 €

Excédent total de l'exercice : 2 582 932,84 €.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

03 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET EAU

Le conseil municipal après exposé de M. LAUER et délibération approuve le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2018 du budget eau.

Ces documents retracent les opérations budgétaires de l'exercice écoulé. Leur balance est la suivante

*Dépenses d'investissement : 108 766,03 €
Recettes d'investissement : 123 738,66 €*

Excédent d'investissement de l'exercice : 14 972,63 €

*Dépenses de fonctionnement : 207 791,61 €
Recettes de fonctionnement : 239 914,71 €*

Excédent de fonctionnement de l'exercice : 32 123,10 €

Excédent total de l'exercice : 47 095,73 €.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

04 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018– BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal après exposé de M. LAUER et délibération approuve le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2018 du budget lotissement.

Ces documents retracent les opérations budgétaires de l'exercice écoulé. Leur balance est la suivante

*Dépenses d'investissement : 38 001,10 €
Recettes d'investissement : 0,00 €*

Déficit d'investissement de l'exercice : 38 001,10 €

*Dépenses de fonctionnement : 38 001,10 €
Recettes de fonctionnement : 38 001,10 €*

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 0,00 €

Déficit total de l'exercice : 38 001,10 €

M. le Maire ne prend pas part au vote.

05 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget ville, décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Ce résultat cumulé de la section de fonctionnement se décompose comme suit :

*Excédent antérieur reporté : 0,00 €
Excédent de l'exercice : 1 381 491,80 €*

RESULTAT DE CLOTURE : 1 381 491,80 €

Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :

Excédent antérieur reporté : 2 780 154,76 €
Excédent de l'exercice : 1 201 441,04 €

RESULTAT DE CLOTURE : 3 981 595,80 €

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit :

Déficit de : - 1 762 062,00 €

Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €

L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 1 381 491,80 €

**Le solde du résultat de fonctionnement, soit : 0,00 €
sera imputé en report à nouveau (R 002).**

Arrivée de Mme CHEBLI.

06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2019

Le conseil municipal après exposé de M. LAUER et précisions sur les projets de travaux, et après en avoir délibéré, adopte le projet de budget primitif ville 2019 dont la balance est la suivante :

Dépenses de fonctionnement : 7 558 143 €
Dépenses d'investissement : 7 978 273 €

TOTAL DEPENSES : 15 536,416 €

Recettes de fonctionnement : 7 558 143 €
Recettes d'investissement : 7 978 273 €

TOTAL RECETTES : 15 536 416 €.

07 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget eau décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué ci-dessous.

Ce résultat cumulé de la section de fonctionnement se décompose comme suit :

Déficit antérieur : - 13 676,30 €
Excédent de l'exercice : 32 123,10 €

RESULTAT DE CLOTURE : 18 446,80 €

Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :

Déficit antérieur : - 1 746,34 €
Excédent de l'exercice : 14 972,63 €

RESULTAT DE CLOTURE : 13 226,29 €

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit

Excédent / Déficit de : 0,00 €

Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €

L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 18 446,80 €

**Le solde du résultat de fonctionnement, soit : 0,00 €
sera imputé en report à nouveau (R 002)**

08 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 EAU

Le conseil municipal après exposé de M. LAUER et délibération adopte le projet de budget primitif 2019 eau dont la balance est la suivante

Dépenses de fonctionnement : 208 174 €

Dépenses d'investissement : 272 364 €

TOTAL DEPENSES : 480 538 €

Recettes de fonctionnement : 208 174 €

Recettes d'investissement : 272 364 €

TOTAL RECETTES : 480 538 €

09 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 – BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal, après examen du compte administratif et délibération, à l'unanimité décide de l'affectation comme suit du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Ce résultat cumulé de la section de fonctionnement se décompose comme suit :

Résultat antérieur : 0,00 €

Résultat de l'exercice : 0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE : 0,00 €

Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :

Déficit antérieur : - 7 851,23 €

Déficit de l'exercice :- 38 001,10 €

RESULTAT DE CLOTURE : - 45 852,33 €

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit

Excédent / Déficit de : 0,00 €

Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €

L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 0,00 €

**Le solde du résultat de fonctionnement, soit : 0,00 €
sera imputé en report à nouveau (R 002)**

M. RAHAOUI quitte la séance.

10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT

M. LAUER soumet au conseil municipal le projet de budget lotissement 2019 dont la balance est la suivante :

Dépenses de fonctionnement : 954 147 €
Dépenses d'investissement : 1 000 000 €

TOTAL DEPENSES : 1 954 147 €

Recettes de fonctionnement : 954 147 €
Recettes d'investissement : 1 000 000 €

TOTAL RECETTES : 1 954 147 €.

L'assemblée après explications et délibération, à l'unanimité, adopte ce document.

11 - FINANCEMENT ASBH 2019 POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL

M. le Maire informe que conformément à l'article 9 de la convention de partenariat du 07 janvier 2010 pour la gestion du centre social St Exupéry, l'ASBH a établi les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'activités pour l'année 2019 qui s'élèvent respectivement à 149 500 € et 316 000 € (soit un total de 465 500 €).

La participation communale sur ces budgets s'élève à 288 500 € et fera l'objet de quatre versements de 72 125 € en début de chaque trimestre.

Après exposé et délibération, le conseil municipal décide de valider ces budgets prévisionnels ainsi que le montant de la participation communale.

12 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DELEGATION

Conformément à la délégation qui lui a été accordée, M. le Maire rend compte à l'assemblée de l'utilisation qu'il en a faite, à savoir :

Date	Libellé	Bénéficiaire	Montant
18/01/2019	Adhésion 2019	Union des maires du canton de F-Merlebach	280 €
21/02/2019	Adhésion 2019	Fédération départementale des maires et des présidents d'EPCI de la Moselle	100 €
24/01/2019	Adhésion 2019	ADATEEP	40 €

L'assemblée prend acte.

13 - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – PROGRAMME 2019 - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

M. le Maire informe que dans le cadre du recensement des opérations éligibles aux Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), Monsieur le Préfet invite la commune à lui faire part des projets d'investissement susceptibles de bénéficier de ce type de subvention.

M. BERBAZE, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, rappelle que l'objectif de cette dotation a vocation à soutenir des actions s'inscrivant dans la stratégie nationale de la prévention de la délinquance (SNPD) issues des orientations du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Il appelle donc le conseil municipal à donner son avis sur l'engagement de l'opération suivante:

- installation d'un système de 12 caméras (6 duos) de vidéo-protection sur des points stratégiques de la commune. Ce dispositif présente de nombreux avantages, il a un effet dissuasif et permet de lutter efficacement contre tout acte de malveillance (violence, destruction, vol etc...).*

Le montant prévisionnel global de la fourniture et de la pose s'élève à 46 216 € HT.

Après exposé et délibération, le conseil municipal approuve cette opération qui fait l'objet d'une abstention (Mme CHEBLI) et mandate M. le Maire pour solliciter l'Etat en vue de l'octroi d'une subvention spécifique, à hauteur de 50 % du montant total de la dépense, et ce dans le cadre du FIPD.

Le conseil municipal autorise également M. le Maire à lancer les consultations publiques dès que l'arrêté attributif de la subvention aura été notifié à la commune.

14 - DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, M. le Maire informe des différents marchés lancés dans ce cadre, à savoir :

<i>Date</i>	<i>Marché</i>	<i>Société</i>	<i>Montant € TTC</i>
<i>14/02/19</i>	<i>REPRISE DE TRACAGE AU SOL COMPLEXE SPORTIF CERDAN (mise aux normes basket)</i>	<i>SARL TRACE PLUS</i>	<i>3 603,84</i>
<i>13/02/19</i>	<i>CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA MORGUE CIMETIERE CITE</i>	<i>GENIE TEC FRANCE</i>	<i>6 800,00</i>

Ainsi que de la reconduction pour une année des contrats suivants :

Date	Marché	Société
04/03/19	AFFAIRE ST 07 - 2016 Lot n° 1 - Nettoyage des locaux du 01/04/19 au 31/03/20	CARONET
04/03/19	AFFAIRE ST 07 - 2016 Lot n° 2 - Nettoyage des vitres du 01/04/19 au 31/03/20	CARONET

L'assemblée prend acte.

15 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession ;

*Considérant l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent confier l'exploitation d'un service public à un tiers par convention de délégation de service public, de **créer une Commission concession** qui comprend cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que M. le Maire ;*

Dans le cadre de la préparation et de la passation de contrats de concession de type délégation de service public, cette commission sera appelée :

- *à ouvrir les dossiers de candidature et les offres, et à les examiner ;*
- *à donner son avis sur les offres ;*
- *à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations, le cas échéant.*

La commission concession sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de concession de type délégation de service public, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, conformément à l'article Article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose au conseil municipal

- *de créer une commission concession composée de lui-même, président de droit et de 5 membres titulaires + 5 membres suppléants ayant tous voix délibérative ;*
- *de fixer les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.*

Il précise que le comptable de la collectivité ou un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également dans cette commission avec voix consultative. Des personnalités ou un ou plusieurs membres du personnel, en raison de leur compétence, peuvent également y siéger avec voix consultative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DÉCIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa II du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *DÉCIDE que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu pendant la suspension de séance du conseil municipal.*
- *DÉCIDE que les élections auront lieu à la fin de la suspension de séance du conseil municipal, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.*

Monsieur le Maire suspend la séance pour permettre le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants.

Une liste ayant été déposée, Monsieur le Maire déclare la reprise de la séance. Il rappelle que conformément à l'article L 1411-5 II. a) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission concession est composée de :

- *l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la Commission ;*
- *cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*
- *Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.*

Que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Une seule liste de candidats s'est fait connaître, pendant la suspension de séance, ces personnes sont élues en tant que membres de ladite commission, à savoir :

- *Monsieur Laurent KLEINHENTZ, président avec voix délibérative,*

- Monsieur Vincent LAUER, membre titulaire,
- Monsieur Muhterem SATILMIS, membre titulaire,
- Monsieur Salvatore ANELLO, membre titulaire
- Monsieur Calogero GIGLIA, membre titulaire,
- Mademoiselle Marie ADAMY, membre titulaire ;

- Monsieur Abdelhakim BERBAZE, membre suppléant,
- Monsieur Ahmed ELHADI, membre suppléant,
- Monsieur Mauro USAI, membre suppléant,
- Monsieur Mohamed RAHAOUI, membre suppléant,
- Monsieur Vito SAVALLI, membre suppléant.

16 - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 15.01.2010 PORTANT DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DROIT DE PREEMPTION SUR LE PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE N° 2 – SUPPRESSION DE LA ZAC « PAC n°2 »

M. le Maire informe que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach s'est prononcée sur la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté « Parc d'Activité Communautaire n°2 » par délibération du Conseil Communautaire du 28/02/2019.

De ce fait, il est nécessaire d'annuler la délibération du 15 avril 2010 par laquelle la commune acceptait la dévolution du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach sur l'ensemble des parcelles privées situées dans l'emprise du PAC n°2.

Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide que la ville reprend son droit de préemption sur ce secteur qui sera conservé dans sa classification actuelle au niveau du PLU, et prend acte de l'inscription au SCOT de l'extension du pôle B'Est.

17 - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE MANDAT 2020-2026

M. le Maire informe que conformément à l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est nécessaire de procéder à une recomposition du conseil communautaire avant le 31 août 2019, date limite si les communes veulent pouvoir passer un accord local, à défaut c'est le Préfet qui procédera à la répartition de droit et au plus tard le 31/10/2019.

Les conditions de majorité pour valider l'accord local sont identiques à celles des transferts de compétence à savoir 50% des conseils représentant 2/3 de la population ou 2/3 des conseils représentant au moins 50% de la population.

En ce qui concerne la communauté de communes, il est proposé de valider un nombre de conseillers à 39 contre 34 aujourd'hui, en effet 5 communes n'auraient aucun siège lors de la répartition de base (34 sièges pour les communautés entre 30 000 et 40 000 habitants), 5 sièges supplémentaires sont ainsi obtenus.

Quant à la répartition interne des sièges, elle répond à des règles complexes et multiples fixées par circulaire ministérielle relative à la « Composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Un simulateur Excel a été fourni par l'ADCF afin d'aider les communautés dans cette tâche et de s'assurer que l'accord local soit valable et légal.

La seule modification apportée à la répartition de droit est la diminution d'un siège de la Commune de Freyming Merlebach au profit de la commune de Béning qui a plus de 1 000 habitants mais qui n'a pas le droit à un suppléant contrairement aux communes de moins de 1000 habitants qui ont toutes un suppléant de droit.

La répartition proposée des 39 sièges est donc la suivante :

- *Freyming-Merlebach : 15*
- *Hombourg-Haut : 8*
- *Farébersviller : 6*
- *Seingbouse : 2*
- *Béning : 2*
- *Betting : 1*
- *Henriville : 1*
- *Cappel : 1*
- *Guenviller : 1*
- *Hoste : 1*
- *Barst : 1*

Le Bureau de la Communauté de communes réuni le 01/04/2019 a donné son accord à cette nouvelle répartition.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après délibération, approuve cette nouvelle répartition, mais souhaite tout de même que les communes qui n'ont qu'un seul représentant puissent éventuellement désigner un suppléant.

18 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : COMPETENCES OPTIONNELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE SANTE

M. le Maire informe que suite à la constatation d'un déficit en matière de praticiens de santé sur la Communauté de communes de Freyming Merlebach, il est proposé aux communes membres de transférer de nouvelles compétences optionnelles d'intérêt communautaire dans le domaine de la santé à savoir :

POLITIQUE DE LA SANTE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

→ Elaboration du contrat local de santé ou schéma équivalent.

→ Possibilité d'attribution d'aides pour l'installation ou la reprise de locaux de professionnels de santé sur le territoire de la CCFM.

→ Possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'infrastructures et équipements publics sanitaires dans un but de maintien des services (maisons de santé par exemple).

Le conseil municipal après débat et délibération, donne son accord au transfert des compétences optionnelles précitées à la Communauté de communes de Freyming-Merlebach dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

19 - ATTRIBUTION NUMERO DE VOIRIE FUTURES CONSTRUCTIONS RUE DU CALVAIRE

Le conseil municipal décide d'attribuer les numéros de voirie suivants aux 3 futures constructions de la rue du Calvaire, propriété de la SCI CALO représentée par M. Calogero D'AMICO : les 22, 24 et 26 rue du Calvaire.

20 - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SIPIC (SUPPRESSION INTELLIGENTE DES PEAGES A L'INITIATIVE DES CITOYENS)

Le conseil municipal après débat et délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 250 € à l'association SIPIC qui milite pour la suppression des péages en Moselle Est.

21 - DEMANDE DE SUBVENTION FOULEES DU 9 JUIN 2019

Le conseil municipal, après exposé de M. Muhterem SATILMIS, Adjoint aux affaires sportives, à l'unanimité décide l'octroi d'une avance sur subvention de 1 600 € à l'amicale du sanglier, association organisatrice des foulées du 9 juin 2019. Le solde de la subvention relative à cette opération sera versé à l'issue de la manifestation sur présentation des factures y relatives.

Par ailleurs, le conseil municipal décide qu'à l'avenir ces foulées intitulées jusqu'à présent « Les Foulées de Far » deviennent les « Foulées d'Alain » en hommage à feu M. Alain GERARD, Adjoint aux sports.

Le conseil municipal décide également que le COSEC qui sera reconstruit ou réhabilité sera dénommé « Complexe sportif Alain GERARD ».

22 - ABANDON PENALITES DE RETARD SOCIETE FLON SAS

M. LAUER soumet au conseil municipal la demande d'abandon des pénalités de retard appliquées à l'entreprise FLON SAS concernant l'application de pénalités de retard d'un montant de 9 300 € HT pour non-respect des délais pour le chantier relatif au remplacement de portes d'entrées d'immeubles.

L'assemblée après exposé et au vu des différents courriers explicatifs de l'entreprise précitée, décide l'abandon du montant des pénalités de retard précitées.

23 - DEMANDE DE SUBVENTION MUSIQUE MUNICIPALE

Le conseil municipal, après exposé et précisions de Mme LUZIK et après en avoir délibéré, décide l'octroi à la Musique Municipale et à l'école de musique d'une subvention globale de fonctionnement 2019 d'un montant de 9 109,96 €.

L'assemblée prend acte qu'une demande de subvention d'investissement d'un montant de 4 000€ sera sollicitée ultérieurement.

M. ANELLO, en sa qualité de vice-président de la musique municipale, ne prend pas part au vote de ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.